

---

# AVIS

**Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie des régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	19 janvier 2024
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	22 février 2024

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un rapport sur les incidences environnementales doit être réalisé dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau plan ou programme régional. L'objectif de ces rapports est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre de plans/programmes et de permettre, le cas échéant, de compléter ou de réorienter les différentes prescriptions proposées.

Le présent projet de cahier des charges détermine le contenu du futur rapport sur les incidences environnementales à réaliser dans le cadre du projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie des régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines.

## Avis

Rappelant que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économie et le social, **Brupartners** salue la volonté explicite d'évaluer, outre les incidences environnementales, les incidences socio-économiques du projet d'arrêté adoptant la cartographie des régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines.

Par ailleurs, la problématique de la gestion de l'eau étant transversale, **Brupartners** salue la volonté d'évaluer la cohérence par rapport à d'autres documents réglementaires en vigueur (internationaux, communautaires, nationaux, régionaux), aux objectifs de développement régionaux (PRDD, PRAS...) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental.

En outre, **Brupartners** soutient la volonté de consacrer un chapitre du futur rapport sur les incidences environnementales aux mesures à envisager pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du projet d'arrêté sur l'environnement. Il insiste pour que cette partie envisage également des mesures visant à compenser d'éventuels impacts négatifs dans le domaine socio-économique.

Enfin, **Brupartners** suggère de prévoir l'évaluation des incidences tant environnementales que socio-économiques des besoins pour l'assainissement des eaux de pluie et de l'absence d'un réseau de réutilisation des eaux grises/industrielles (dont la création pourrait être envisagée dans le cadre de projets immobiliers d'envergure tels que la création de nouveaux quartiers).

\*  
\*                      \*